

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2010

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (n° 2271)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 305

présenté par
M. Ciotti-----
à l'amendement n° 246 de M. Tian
-----**APRÈS L'ARTICLE 37**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et ceux des organismes de protection sociale mentionnés à l'article L. 114-16-3 »

les mots :

« ou des organismes de protection sociale, mentionnés à l'article L. 114-16-3, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.